



Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025
ID : 021-212101547-20250417-2025_068_BU-AR

DECISION

N°	OBJET	DATE
2025-068	Exercice 2025 – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre	17/04/2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-154 en date du 29 juin 2024, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux personnels, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (en fonctionnement et en investissement),

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-209 en date du 17 décembre 2024, adoptant le budget primitif de de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que suite à l'inscription au budget primitif de crédits budgétaires pour les travaux du centre-ville au chapitre 41 au lieu du chapitre 45811068 au, il y a lieu d'effectuer un virement de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 45811068 et ainsi pouvoir mandater les factures de travaux du Centre-ville,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'Investissement du budget principal :

Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépense	41	45811068	1068 - travaux réaménagement du centre-ville	- 630 000,00 €
Dépense	45811068	45811068	1068 – travaux réaménagement du centre-ville	+ 630 000,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard
- date de publication

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Comptable du Centre des Finances Publiques de Châtillon-sur Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 17 avril 2025

Le Maire,

Roland LEMAIRE

